

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Date de convocation :

22/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

Nombre de conseillers en

exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 06 MAI 2026**

Le vingt-deux avril deux mil vingt-six, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 6 mai 2026 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2026,
- 3/ Décision du Maire,
- 4/ Compte Financier Unique,
- 5/ Affectation définitive des résultats 2025,
- 6/ Délibération de principe de versement des Indemnités Horaires Heures Supplémentaires (I.H.T.S),
- 7/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement,
- 8/ Délibération de principe « fêtes et cérémonies »,
- 9/ Délibération « Référent Déontologue »,
- 10/ Désignation de trois membres de l'Association Foncière Rurale (A.F.R),
- 11/ Délibération « en non valeurs » à liquider,
- 12/ Délibération pour l'achat d'un camion et demande de subventions,
- 13/ Communication du Maire,

SEANCE DU MERCREDI 06 MAI 2026

Etaient présents : M. CANTO Frédéric, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, M. RIDEL Dominique, Mme FOLLET Nathalie, M. THERIEZ Bruno, M. MUTEL Gilles, Mme BENET Christine, Mme DHIU Fabienne, Mme FERRANT Carole, M. LATRASSE Julien, Mme PACARY Nathalie, M. LÉMERAY James, Mme MARCHAND Clotilde, Mme BOUTEILLER Stéphanie.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**Procurations : Néant****Secrétaire de séance : M. LÉMERAY James****OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – N° 2026-38**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise, en son article L.2121.15, « qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme :

M. LÉMERAY James, secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 1^{ER} AVRIL 2026– N° 2026-39

Il est proposé d'approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026.

Madame BOUTEILLER Stéphanie souhaite formuler des remarques :

Concernant le vote des subventions, elle relève qu'elle est bien Présidente d'un OGEC d'un établissement situé à Saint-Valery-en-Caux qui n'est en rien similaire à l'établissement scolaire privé « La Providence ».

C'est une école primaire avec un OGEC indépendant, sans aucun lien avec l'établissement scolaire privé «la Providence », d'où l'absence de conflit d'intérêt.

Madame BOUTEILLER Stéphanie formule qu'il n'est pas fait état de l'origine de sa question sur la nature de la subvention, qui est en réalité le forfait communal et non une subvention.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Il n'est pas fait état non plus de sa demande d'obtenir le forfait communal exact pour un enfant scolarisé au SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie ainsi que le nombre d'enfants inscrits à l'établissement scolaire privé « La Providence ».

Monsieur le Maire lui répond que le forfait communal pour un enfant scolarisé à Saint-Aubin-sur-Scie s'élève à 924 € et qu'il y a 32 élèves inscrits à l'établissement scolaire privé « La Providence ».

Madame MARCHAND Clotilde voudrait apporter une rectification concernant les travaux effectués sur une parcelle privée située sur les hauteurs de Saint-Aubin-sur-Scie. Elle indique qu'il n'y a pas eu de coupe rase d'arbres à contrario de l'indication dans le PV.

M. MUTEL confirme et indique s'être rendu sur place et qu'il a également constaté le nettoyage et la remise en fonction d'une ancienne mare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 avec les observations ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 15**Contre : 0**Abstention : 0***DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un virement de crédit pour une régularisation comptable au chapitre 65

Décision D2026/001 ci-jointe

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

Rue Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE
☎ : 02.35.04.11.60
☎ : 02.35.04.77.56
✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

D 2026/001**DECISION DU MAIRE**

Décision du maire pour Virement de crédit dans le chapitre 65

Vu :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n^o 2026-22 du Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- Considérant qu'il convient pour régularisation comptable de virer de l'article 65748 vers l'article 65888,

Décision :**VIREMENT DE CREDIT DANS LE CHAPITRE 65**

65748 Subventions aux personnes privées - 3 784.20 €

65888 Autres 3 784.20 €

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification,

Fait à SAINT AUBIN SUR SCIE, le 22 avril 2026

Le Maire
F. CANTO,

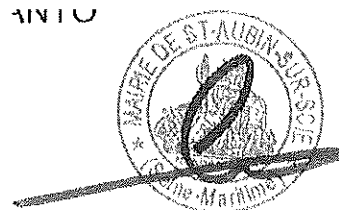
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605658-20260422-DEC2026-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/04/2026

ANTIC



MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Madame BOUTEILLER Stéphanie demande des explications sur cette décision modificative, Monsieur le Maire lui répond que c'est un jeu d'écriture comptable.

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) N° 2026-40

Monsieur le Maire sort de la salle pour laisser la Présidence de séance pour le Compte Financier Unique à M. RIDEL Dominique doyen d'âge.

L'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU) qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 N°2022-06 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) et avec la signature d'une convention avec la Préfecture de Seine Maritime.

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer en 2027 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation de comptes, la commune et le comptable public ont produit pour l'exercice 2023, un Compte Financier Unique.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le Compte Financier Unique a été arrêté à la somme de :

Investissement :

Dépenses 330 318.07 €

Recettes 367 310.94 €

Fonctionnement :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Dépenses	865 236.26 €
----------	--------------

Recettes	944 520.03 €
----------	--------------

Restes à réaliser Investissement :

Dépenses	0 €
----------	-----

Recettes	17 280.00 €
----------	-------------

Solde positif	17 280.00 €
---------------	-------------

Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice 2025	79 283.77 €
--	-------------

Investissement

Résultat de clôture de l'exercice 2025	36 992.87 €
--	-------------

Restes à réaliser 2025	17 280.00 €
------------------------	-------------

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Vote le Compte Financier Unique (CFU), après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

OBJET : REPRISE DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 N° 2026-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

L'article L22311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (ou CFU).

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au conseil municipal de reprendre les résultats 2025, c'est-à-dire constater les résultats de clôture de 2025 et de statuer sur l'affectation de ces résultats dans le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- Un excédent de fonctionnement de :	79 283,77 €
- Un excédent reporté de :	958 416,48 €
- Soit un excédent de fonctionnement de :	1 037 700,25 €
- Un excédent d'investissement de :	36 992,87 €
- Un excédent d'investissement reporté de :	89 214,25 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	17 280,00 €

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	126 207,12 €
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 037 700,25 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) **126 207,12 €**

Soit un résultat global cumulé de : **1 163 907.37 €**

Vote l'affectation définitive du résultat 2025, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

OBJET : DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N° 2026-42

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Mme BOUTEILLER Stéphanie souhaite prendre la parole et demande si les agents effectuent des heures supplémentaires à leur initiative.

M. le Maire lui répond que non, celles-ci sont systématiquement réalisées à la demande des élus. Il ajoute qu'elles répondent souvent à des problématiques climatiques d'urgence (arbres sur voiries, inondations etc..)

A la suite de l'exposé effectué par le Maire et après avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

↳ **D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)** en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : Attaché, Rédacteur, Adjoint Administratif, Agent de maîtrise, Adjoint technique.

Les heures supplémentaires n'excéderont pas 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Social Territorial (C.S.T) en étant immédiatement informé.

↳ **Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 6 mai 2026 aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires,**

↳ **Que le versement des indemnités sera effectué mensuellement.**

↳ **Que la présente délibération annule les délibérations précédentes relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 du budget.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT N°2026-43

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Madame Nathalie PACARY souhaite prendre la parole et demande si les contrats pour accroissement temporaire d'activité étaient concernés par cette délibération ? M. le Maire lui répond qu'une délibération a déjà été prise pour ces contrats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026 et sera reconduite chaque année par tacite reconduction.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 20-42 du 2 juillet 2020,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :*Pour : 15**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

OBJET : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « FETES ET CEREMONIES » N° 2026-44

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à prendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Monsieur le maire propose à l'assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des dépenses, services, objets et denrées divers ayant un lien aux fêtes et cérémonies tels que les dépenses ou prestations pour l'organisation des vins d'honneur, des cérémonies officielles et inaugurations, décorations de Noël ou autres,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de cérémonies officielles, sportives, culturelles,
- Le règlement des factures de troupes de spectacles (théâtre, chanson etc...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (repas, divers, etc...),
- Les feux d'artifices ou spectacle pyrotechnique, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels nécessaires à ces manifestations (podium, chapiteaux, sono, etc...),
- Les repas offerts aux personnes âgées de + 70 ans de la commune ou en maison de retraite,
- Les colis de Noël offerts également aux personnes âgées de + 70 ans de la commune ou en maison de retraite et ne pouvant assister au repas ;
- Les animations et sorties culturelles destinées aux enfants domiciliés sur la commune,
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées (bulletins, flyers, etc...) aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés municipaux) dans l'exercice de leur fonction lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres départementales, régionales, nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Monsieur le Maire propose aux membres de retirer le paragraphe concernant les frais de représentations des élus qui, de plus devraient être imputés au compte 625 « déplacements et missions ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de retirer le paragraphe des frais de représentations des élus et de considérer les dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget en cours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

VOTE :

*Pour : 15**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

**OBJET : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REFERENTS
DEONTOLOGUES DES ELUS- N° 2026-45**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**
- **Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
- **Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.**
- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
- **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération**
- **Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.**

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-20 du 11 mai 2023.

M. le Maire complète et indique que la liste des référents déontologues sera adressée à l'ensemble du conseil municipal par courriel.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 15**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

OBJET : DELIBERATION DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'AFR**N°2026-46**

Monsieur le Maire explique que suite aux élections Municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) conformément aux articles R.133-3 et R133-4 du Code Rural.

Il revient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, pour le bureau de l'AFR, il est nécessaire de désigner 3 membres (propriétaires inclus dans le périmètre de remembrement ou d'aménagement).

Monsieur le Maire étant Président de droit.

Les trois représentants propriétaires dans le périmètre de l'AFR proposés sont :

- M. CAPRON Antoine
- M. BURÉ Philbert
- M. LULAGE Gérard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, désigne pour siéger au sein de l'AFR les membres suivants :

- M. CAPRON Antoine
- M. BURÉ Philbert
- M. LULAGE Gérard

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

VOTE :

*Pour : 15**Contre : 0**Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**OBJET : DELIBERATION D'ADMISSION EN NON VALEUR POUR CREANCE
ETEINTE N° 2026-47****Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2024, 2025, et 2026 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 2 777.79 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

OBJET : DELIBERATION POUR L'ACHAT D'UN CAMION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS N° 2026-48

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PAYET JérémY afin de présenter cette délibération

- L'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus.
- L'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Dans les conditions prévues par la loi, ils disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que le camion de Marque RENAULT Type MAXITY, acquis le 06/01/2015 au prix de 28 415.00 € HT présente de nombreux problèmes techniques. Le dernier contrôle technique en date du 06/02/2026 fait apparaître un fort dysfonctionnement de ralenti moteur et le contrôle anti-pollution est également obsolète. Les réparations deviennent à ce jour trop conséquentes et l'usage compliqué pour nos agents techniques.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter un nouveau véhicule de même type pour le service technique.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Des demandes de subventions seront faites auprès des services de l'Etat, au Conseil Départemental et à l'Agglomération de Dieppe-Maritime pour le projet.

Le devis de remplacement du camion par un modèle neuf de marque PEUGEOT BOXER Benne HDI 140 CV, en date du 27/02/2026 s'élève à ce jour à 34 102.80 € HT.

Il faudra demander pour la reprise du RENAULT au moment de la signature du devis

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition d'un nouveau véhicule type camion neuf,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander des subventions aux services de l'Etat, au Conseil Départemental et à l'Agglomération de Dieppe-Maritime pour le projet énoncé ci-dessus,
- **A inscrire** au chapitre 21 du budget communal 2026 les dépenses afférentes à l'achat d'un camion.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cet achat.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Communications du Maire :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 05 juin 2026 afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants aux Elections Sénatoriales.

Madame BOUTEILLER Stéphanie demande s'il serait envisageable d'établir une liste commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en discutera avec ses Adjoints.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Questions diverses :

Mme BOUTEILLER Stéphanie indique que les projets de délibérations ont été transmis par courriel le lundi 4 mai 2026 à 16h, ce qui ne permettait pas, selon elle, de respecter les délais habituels. Elle souhaiterait, en conséquence, que les documents soient adressés plus en amont.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que cette situation revêtait un caractère exceptionnel en raison de l'absence de Mme COLE Sabrina, comme il l'avait précisé en début de séance. Il souligne néanmoins que cette dernière avait préparé l'ensemble des délibérations en amont malgré le contexte, et demande à l'assemblée de faire preuve de compréhension.

M. MUTEL indique qu'il convient de savoir faire preuve d'humanité dans de telles circonstances, ce que Mme BOUTEILLER confirme.

Monsieur le Maire ajoute enfin que la transmission préalable des délibérations relève d'un usage, mais ne constitue pas une obligation réglementaire.

Par ailleurs, Mme BOUTEILLER interroge le Conseil municipal sur l'investissement de 47 000 € consacré à l'aire de jeux de l'école maternelle, alors qu'aucun aménagement comparable n'est prévu pour l'école élémentaire.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des demandes émanant de l'école élémentaire est pris en considération.

M. PAYET précise qu'il existait auparavant trois jeux distincts en maternelle, désormais regroupés au sein d'une aire de jeux inclusive, permettant à la fois de renforcer la sécurité et d'obtenir des subventions.

M. RIDEL indique qu'une demande de bac à sable avait été formulée il y a quelque temps pour l'école élémentaire, mais que celui-ci a ensuite été démonté par les mêmes demandeurs, ce qui démontre, selon lui, que les demandes sont bien entendues. Monsieur le Maire confirme à nouveau que toutes les demandes sont étudiées et traitées dans la mesure du possible.

Mme BOUTEILLER informe les membres du Conseil qu'elle a rencontré Mme SOUILLARD, laquelle souhaite que M. CANTO prenne contact avec elle afin d'échanger sur la situation relative au nettoyage et à l'ouverture de la Chapelle des Vertus. Elle indique que cette dernière se dit préoccupée par la situation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est déjà entretenu avec elle, à la fois en personne et par téléphone, et qu'il reprendra prochainement contact avec elle.

Mme ABRAHAM-MARCHAND informe les membres du Conseil que la chapelle est ouverte quotidiennement durant le mois de mai, avec l'accord des paroisses de Dieppe et d'Offranville. Elle précise également qu'il s'agit d'un bâtiment communal placé sous gestion communale.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Monsieur le Maire signale par ailleurs qu'un éclairage solaire a été installé dans la chapelle.

M. PAYET ajoute que le projecteur s'allume automatiquement la nuit et passe à pleine luminosité lorsqu'un mouvement est détecté.

Mme MARCHAND Clotilde informe les membres du Conseil que l'ASA a transmis un dossier relatif aux parcelles présentant des risques de ruissellement à l'OFB ainsi qu'au Syndicat Mixte des Bassins Versants.

À la suite d'une question posée par une administrée, Mme DHU demande pourquoi les décorations de Noël s'arrêtent après quatre maisons sur la route de Rouen.

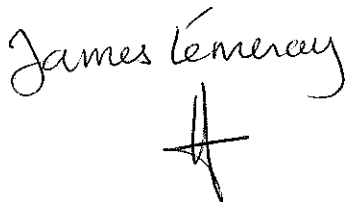
Monsieur le Maire indique que les mâts d'éclairage public concernés n'appartiennent pas à la commune.

Mme BOUTEILLER demande également selon quelles modalités le déploiement des éclairages de Noël est décidé.

M. PAYET répond qu'il s'agit d'un plan pluriannuel de déploiement, élaboré avec M. RIDEL et lui-même, et qui demeure évolutif. Il précise que les coûts liés aux prises sur mâts ainsi qu'aux décorations représentent une dépense importante pour la commune, ce qui nécessite une mise en œuvre progressive.

Fin de la séance à 20 H.

Le secrétaire de séance
James LÉMERAY



Le Maire,
Frédéric CANTO

